

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sera heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que pour une fois, je souscris entièrement à une initiative qu'il prend à la Chambre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes extrêmement fiers de cette mesure législative qui faisait partie du programme de reconstruction mis sur pied à la fin de la guerre par le gouvernement de M. Mackenzie King et par ce grand ministre des Finances que fut l'honorable J. L. Ilsley. Que cette mesure législative continue de bien servir le peuple canadien, surtout la collectivité à laquelle elle était destinée, et qu'elle ait servi de modèle à un autre bill que le ministre a présenté plus tôt au cours de la présente session et que nous nous sommes empressés aussi d'appuyer, le parti qui, d'après le *Globe and Mail*, fournit les idées à la Chambre, a tout lieu de s'en réjouir.

M. Herridge: Je désire exprimer l'appui que j'accorde à la mesure. Nous nous réjouissons de ce que le ministre, se conformant aux dispositions de la loi, demande au comité la permission d'assurer le dixième du montant supplémentaire dont on a besoin. Qu'on ait besoin de cet argent, nous en sommes enchantés. Nous souscrivons de tout cœur à la mesure, car, depuis sa promulgation, elle a beaucoup aidé à faire progresser l'exploitation familiale. En exécutant la loi, on a constaté, je pense, que les dispositions qu'elle renferme sont très précieuses pour les cultivateurs canadiens qui ont besoin de crédit à court et à moyen terme.

Dans ma propre circonscription, je connais bien des cultivateurs qui ont bénéficié des avantages de la mesure. Je vois, dans le rapport, que les prêts seront consentis pour les objectifs suivants: l'achat d'instruments aratoires (l'augmentation est considérable à cet égard); l'amélioration et la restauration des immeubles; l'achat de bestiaux; le déblaiement et le lotissement des terres (je m'intéresse à cette question d'une façon particulière et j'y reviendrai dans quelques instants); et divers projets de mise en valeur. D'après le rapport, le taux des pertes qui ont été subies est remarquablement peu élevé: environ un dixième p. 100. Cette proportion des pertes est remarquablement faible, à mon avis. J'aimerais que le ministre, dans sa réplique, nous dise quelle est cette proportion dans le cas des prêts bancaires de type commercial faits dans des circonstances ordinaires. Il serait intéressant de comparer. Une pareille proportion pour les pertes démontre que ces placements sont sûrs et que l'argent est sagement prêté.

Je veux d'abord revenir sur une proposition que j'ai déjà faite au sujet du défrichement. Le cultivateur qui emprunte de l'argent pour défricher une terre devrait bénéficier, pour

la somme qu'il y consacre, des mêmes abattements d'impôt que les entreprises de pipelines ou de pétrole peuvent réclamer, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, parce qu'elles mettent en valeur des richesses naturelles. Je demande au ministre d'y songer. Le cultivateur qui augmente notre production agricole en défrichant de nouvelles terres, en irriguant un terrain ou parfois, en le protégeant par une digue, devrait être traité comme ces entreprises par la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a d'excellentes raisons, il me semble, pour réserver bon accueil à des démarches en ce sens.

J'aimerais demander au ministre si des organismes agricoles ne lui auraient pas fait parvenir l'année dernière des observations ou des propositions visant à améliorer l'application de la loi.

L'hon. M. Fleming: Je ne me rappelle pas en avoir reçu.

M. Herridge: Les banques ont-elles adressé des propositions au ministre en vue de l'amélioration ou de la modification de la loi?

L'hon. M. Fleming: Pas dernièrement.

M. Herridge: Ses propres fonctionnaires lui ont-ils parlé d'améliorer la loi?

L'hon. M. Fleming: Je pense que la loi donne satisfaction. Le député sait qu'il s'agit de prêts bancaires garantis par l'État. Or mes fonctionnaires, n'ont en ce cas à s'occuper que de la gestion d'un prêt dont la Couronne est la garante au lieu du prêteur.

M. Herridge: J'aimerais que le ministre nous dise comment les choses se passent normalement quand le gouvernement doit honorer sa garantie. Que fait-on pour le recouvrement du prêt, une fois que le gouvernement a versé la garantie. Je ne sais trop à quoi m'en tenir là-dessus.

J'aimerais savoir quelle sorte de renseignements sont transmis aux associations agricoles et quelle sorte de publicité l'on fait. La seule critique que j'ai à formuler, c'est que certains directeurs de banque ne sont pas bien prudents là-dessus. J'ai sur mon bureau une lettre que j'ai reçue hier du directeur d'une banque locale qui voudrait traiter avec un laitier qui veut bénéficier des avantages de cette mesure. Le directeur de la banque lui a parlé de la loi et lui a dit ce qui peut se faire. Dans d'autres cas, toutefois, je constate que les directeurs de banque ne sont pas complètement au courant des avantages de cette loi ou ne prennent pas le temps de renseigner les agriculteurs et les associations agricoles sur les avantages qu'elle comporte. Quelle sorte de publicité fait-on? Le ministre des Finances a-t-il l'habitude—je crois que ce serait un